
ASSEMBLÉE NATIONALE

RENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

QUATRIÈME SESSION

Projet de loi 2

Loi n° 2 sur les crédits, 1983-1984

Première lecture



Présenté par
M. Jacques Parizeau
Ministre des Finances

Éditeur officiel du Québec

1983

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 4 966 181 575 \$ représentant un peu plus du quart de la totalité des dépenses apparaissant au budget des dépenses du Québec pour l'année financière 1983-1984.

Projet de loi 2

Loi n° 2 sur les crédits, 1983-1984

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

4 966 181
575 \$ pour
1983-1984.

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximum de 4 966 181 575 \$ pour le paiement d'une partie du budget des dépenses du Québec présenté à l'Assemblée nationale pour l'année financière 1983-1984, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu.

Cette somme se partage ainsi:

1° 4 802 673 650 \$ représentant 1/4 des crédits à voter pour chacun des programmes apparaissant au budget des dépenses du gouvernement pour cette année financière, à l'exception du programme 8 «Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris» du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu;

2° 71 102 275 \$ représentant 1/4 additionnel des crédits à voter pour le programme 3 «Évaluation foncière» du ministère des Affaires municipales;

3° 24 559 800 \$ représentant 1/4 additionnel des crédits à voter pour le programme 2 «Financement agricole» du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

4° 67 845 850 \$ représentant 1/4 additionnel des crédits à voter pour le programme 9 «Transport scolaire» du ministère des Transports.

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

Entrée en
vigueur.